

**ARRÊTÉ MUNICIPAL****DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A M. HERVÉ CARLIER
CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ**

N°2026_137

Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-23, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature aux adjoints et aux conseiller municipaux,

Vu le Conseil municipal du 22 mars 2026 portant élection du Maire,

Vu l'arrêté municipal n°2026_110, par lequel le Maire délègue à Hervé CARLIER, conseiller municipal, les fonctions relatives au logement et aux affaires patriotiques,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de signature du Maire aux conseillers municipaux,

ARRETE**Article 1 :**

Délégation de fonction est donnée à Monsieur Hervé CARLIER, Conseiller municipal délégué, pour représenter le Maire aux séances des commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Hervé CARLIER, Conseiller municipal délégué, pour signer les documents relatifs au suivi des Etablissements Recevant du Public, et notamment :

- Les demandes de passage de la Commission de Sécurité Incendie,
- Les convocations officielles à la visite,
- Les notifications de l'avis de la Commission.

Article 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord.

Article 4 :

L'arrêté sera publié sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à SECLIN, le 07/04/2026



François-Xavier CADART,

Maire de SECLIN

Conseiller départemental

Vice-président aux Sports et à la vie associative